



**Assemblée générale
Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/169
E/1994/73
1er juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1994
Point 8 de l'ordre du jour
SOUVERAINETÉ PERMANENTE SUR
LES RESSOURCES NATIONALES
DANS LE TERRITOIRE
PALESTINIEN ET LES AUTRES
TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

Répercussions économiques et sociales des colonies
de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien
dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem,
occupé depuis 1967, et sur la population arabe du
Golan syrien occupé

Note du Secrétaire général

Dans sa résolution 1993/52 du 29 juillet 1993, intitulée "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé", le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution. Dans sa résolution 48/212 du 21 décembre 1993, l'Assemblée générale a réitéré cette demande. Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée et au Conseil le rapport joint en annexe, qui a été établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

* A/49/50/Rev.1.

ANNEXE

Conséquences économiques et sociales de l'établissement de colonies
israéliennes dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem et
le Golan syrien, occupé depuis 1967

Rapport établi par la CESAO

1. La question de l'établissement de colonies israéliennes dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés depuis 1967 a fait l'objet de diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 446 (1979) du 22 mars 1979, le Conseil de sécurité a considéré que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans le territoire palestinien et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'avait aucune validité en droit et faisait gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Il a réaffirmé à l'unanimité cette position dans le préambule de la résolution 465 (1980) du 1er mars 1980, dans lequel il a souligné la nécessité d'envisager des mesures visant à assurer la protection impartiale des terres et des biens privés et publics et des ressources en eau et affirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹ était applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. En 1980, la Conférence internationale du travail a elle aussi exprimé ses préoccupations vis-à-vis de l'établissement de colonies et a demandé la cessation de cette politique et le démantèlement des colonies existantes.

2. À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale, prenant note du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les politiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/48/96, A/48/278 et A/48/557), a adopté la résolution 48/41 du 10 décembre 1993 par laquelle elle a condamné la violation continue et persistante par Israël de la Convention de Genève et réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes établies dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés depuis 1967 étaient illégales et faisaient obstacle à la paix.

3. Dans sa résolution 48/212 du 21 décembre 1993, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de l'établissement de colonies israéliennes dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967 et le Golan syrien; a déclaré être consciente des répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé par Israël depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien; a réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien sur leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources économiques, et considéré toute violation de ce droit comme illégal; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution. Le présent rapport a été établi comme suite à cette résolution.

4. Peu de temps après la guerre des Six Jours, en 1967, Israël a créé la première colonie de peuplement dans le Golan syrien. Depuis lors, il applique avec plus ou moins d'intensité cette politique, et depuis le début des années 90 le rythme d'implantation des colonies s'est accéléré². Le Gouvernement encourage les colons à s'installer dans les territoires arabes occupés en leur accordant des avantages financiers et fiscaux.

5. La signature de la "Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie" (A/48/486-S/26560, annexe) le 13 décembre 1993 entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine est l'événement politique le plus important qui a marqué les relations israélo-palestiniennes durant l'année écoulée. Dans l'article premier de la Déclaration, les parties affirment que les négociations israélo-palestiniennes ont pour but "d'établir une autorité palestinienne intérimaire autonome, le Conseil élu (le 'Conseil'), pour les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, pour une période transitoire n'excédant pas cinq ans, en vue d'un règlement permanent fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973)". Dans cette déclaration, les parties ont renvoyé la question des colonies de peuplement à la phase des négociations sur le statut permanent qui devrait être engagé au plus tard au début de la troisième année de la période intérimaire.

6. Le massacre de Palestiniens à la mosquée d'Abraham à Hébron le 25 février 1994 a amené les parties à donner une nouvelle importance à la question des colonies de peuplement et les a obligées à trouver des mesures correctives permettant tout au moins de réduire les dangers qui menaçaient la sécurité des habitants arabes, d'autant plus que les colons israéliens étaient généralement bien armés. Dans sa résolution 904 (1994), du 18 mars 1994, le Conseil de sécurité a énergiquement condamné "le massacre d'Hébron et ses suites, qui ont coûté la vie à plus de 50 civils palestiniens et fait plusieurs centaines de blessés"; et demandé que des mesures soient prises pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens dans tout le territoire occupé, y compris entre autres une présence internationale ou étrangère temporaire qui était prévue par la Déclaration de principes, et ce, dans le cadre du processus de paix en cours.

7. En juillet 1992, le Premier Ministre israélien Yitzhak Rabin a annoncé que son gouvernement modifierait les priorités nationales israéliennes en mettant l'accent sur l'absorption d'immigrants juifs et en réduisant la création de colonies de peuplement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, mais non pas à Jérusalem-Est. Il a été établi une distinction entre l'installation de colonies politiques et de colonies liées à la sécurité. Le Gouvernement israélien cesserait d'appuyer les premières. Durant un débat à la Knesset, M. Rabin a précisé qu'à l'avenir, la politique israélienne de création de colonies de peuplement ne concernerait pas le grand Jérusalem ni les frontières de la Jordanie et de la République arabe syrienne.

8. D'après les statistiques recueillies sur place pendant le deuxième trimestre de l'année 1993, le gouvernement de Rabin demeurait résolu à construire 11 000 logements financés par l'État en Cisjordanie (à l'exclusion de Jérusalem-Est) et à Gaza et 13 000 autres à Jérusalem-Est, en plus des 1 200 à 1 500 logements que le secteur privé avait entrepris de construire³.

9. Le Gouvernement des États-Unis, qui avait auparavant approuvé la demande israélienne de garantie de l'octroi d'un prêt de 10 milliards de dollars en tranches annuelles de 2 milliards de dollars s'échelonnant de 1993 à 1997, a dû diminuer le montant de son prêt pour l'année 1994 de 437 millions de dollars afin d'en déduire le montant que, selon ses estimations, les Israéliens avaient consacré à l'implantation de colonies dans les territoires occupés pendant l'exercice 1993⁴. Il lui a fallu ajouter 6 millions de dollars au budget que lui avait présenté le Gouvernement israélien pour tenir compte du montant qu'Israël avait consacré à la création de colonies à Jérusalem-Est⁵.

10. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés s'est poursuivie en dépit du ralentissement de l'immigration des Juifs d'Europe orientale. Il est bien établi que seulement 456 220 Juifs soviétiques sont arrivés en Israël entre 1990 et 1993⁶, ce qui représente un chiffre nettement inférieur aux estimations israéliennes, à savoir 1 million d'immigrants pour la période 1990-1994. On estime dans les études récentes qu'environ 530 000 Juifs soviétiques seulement arriveront en Israël pendant cette période et entre 204 000 et 275 000 autres durant la période 1994-1999⁷.

11. Le programme de construction de logements s'est poursuivi, en dépit du nombre considérable d'appartements non vendus dans les colonies de peuplement de Cisjordanie et de Gaza. On estime qu'en 1993, environ 44 000 appartements sont restés invendus. Le gouvernement Rabin pourrait se voir obligé d'acheter ces appartements dans tout le pays moyennant un coût estimatif de 1,1 milliard de dollars⁸.

12. La création de colonies de peuplement à Jérusalem-Est revêt une importance particulière. Il y a lieu de noter tout d'abord que la Knesset a adopté le 30 juillet 1980 la "loi relative à Jérusalem", par laquelle elle a réaffirmé l'annexion de facto de 1967 et déclaré "Jérusalem une et indivisible" capitale d'Israël⁹. Par ailleurs, le grand Jérusalem, couvrant à la fois les parties orientale et occidentale de la ville, continue de s'étendre. L'expression "grand Jérusalem" en est venue à désigner une partie de la Cisjordanie beaucoup plus étendue qu'il y a une vingtaine d'années. Selon les estimations d'un ancien membre du Conseil municipal de Jérusalem : "La zone située entre Ramallah au nord, Bethléem au sud, Ma'aleh Adumim à l'est et Mevasseret (faubourg israélien de Jérusalem) à l'ouest constitue une seule zone métropolitaine."¹⁰

13. Le Likud et le Labour considèrent l'un et l'autre que "Jérusalem unie" est la capitale d'Israël. Le nouveau maire de Jérusalem, M. Ehud Olmert, a déclaré qu'il entendait administrer Jérusalem en considérant que la ville est placée sous l'autorité et la souveraineté israéliennes. Bien qu'il ne puisse pas se prononcer sur l'avenir politique de la ville (ce qui relève du Gouvernement), il "peut accomplir des réalisations sur le terrain, par exemple construire le long de l'ancienne frontière et assurer la continuité des colonies israéliennes dans Jérusalem-Est"¹¹. À propos de ces pratiques, M. Haidar Abdel Shafi, ancien chef de la délégation palestinienne aux pourparlers de paix de Washington, a lancé une mise en garde contre cette politique du fait accompli qui compromet la création future d'un État palestinien : "Dans deux ou trois ans, il sera peut-être trop tard pour créer un État palestinien du fait de la poursuite de la politique de création de colonies de peuplement tout autour de Jérusalem."¹²

14. Deux séries de statistiques sont particulièrement importantes pour comprendre la situation démographique dans Jérusalem-Est. La première illustre l'installation continue de nouveaux immigrants dans cette partie de la ville, où on estime que, pendant la période 1990-1994, environ 4 % de tous les immigrants arrivant en Israël se seront installés. Le tableau 1 montre l'immigration en Israël par zone de résidence.

Tableau 1

Immigration en Israël

Année	Niveau national	Jérusalem	Jérusalem—Est
1990	199 578	13 418	7 700
1991	156 168	11 835	6 813
1992	81 483	7 131	3 335

Source : Foundation for Middle East Peace, Report on Israeli Settlement in the Occupied Territories, Washington, D. C., mai 1993, p. 5.

15. La seconde série de statistiques porte sur la présence de plus en plus importante de colons israéliens, dont le nombre en 1993 était pratiquement égal pour la première fois à celui de la majorité arabe dans cette partie de la ville. Le tableau 2 montre le nombre d'habitants dans les parties orientale et occidentale de Jérusalem en 1967, 1990 et 1993.

Tableau 2

Population de Jérusalem, 1967-1993^a

	1967	1990	1993
Israéliens	196 400	379 000	400 000
Palestiniens (estimations israéliennes)	70 000	146 000	155 000 ^b
Population totale	266 000	525 000	555 000
Israéliens vivant à Jérusalem-Est	—	120 000	160 000

Source : Foundation for Middle East Peace, Report on Israeli Settlement in the Occupied Territories, Washington, D. C., septembre 1993, p. 6.

^a Comprend Jérusalem-Est, annexée en 1967.

^b Ce chiffre passe à 180 000 si on prend en compte les 25 000 Palestiniens qui ne détiennent pas de documents d'identité délivrés par les autorités de Jérusalem.

16. En 1993, on comptait dans les territoires arabes occupés quelque 300 000 colons juifs, répartis comme suit : 160 000 à Jérusalem-Est; 120 000 dans le reste de la Cisjordanie; 4 500 dans la bande de Gaza et 12 000 sur les hauteurs du Golan. Cela signifie que le nombre de colons à Jérusalem-Est a augmenté d'au moins 20 000, tandis qu'il demeurerait constant dans la bande de Gaza et dans le reste de la Cisjordanie. En ce qui concerne les

/...

hauteurs du Golan, les chiffres font apparaître une légère réduction du nombre des colons (voir A/48/188-E/1993/78, p. 3). Les colons se répartissaient entre 211 colonies comprenant chacun en moyenne 1 405 colons. Le petit nombre de colons dans les colonies de la bande de Gaza (281) et des hauteurs du Golan (333) contraste avec les colonies "peuplées" de Jérusalem-Est (17 778). Enfin, il convient de noter que les colons constituaient moins de 15 % de la population totale des territoires occupés, leur nombre variant entre un faible pourcentage de 0,5 % à Gaza, 12 % en Cisjordanie et 88,9 % à Jérusalem-Est. Le tableau 3 montre le nombre de colons et de colonies par région géographique.

Tableau 3

Nombre de colons et de colonies par région géographique

	Cisjordanie (à l'exclusion de Jérusalem-Est)	Jérusalem-Est	Cisjordanie (total partiel)	Gaza	Hauteurs du Golan	Total
Colonies israéliennes	150	9	159	16	36	211
Colons israéliens	120 000	160 000	280 000	4 500	12 000	296 500
Moyenne (colons/colonie)	800	17 778	1 761	281	333	1 405
Population arabe	1 000 000	180 000	1 180 000	830 000	15 000	2 015 000
Pourcentage de colons/population totale	12,0	88,9	23,7	0,5	80,0	14,7

Source : Sur la base d'informations figurant dans le Report on Israeli Settlement in the Occupied Territories, Foundation for Middle East Peace, Washington, D. C., novembre 1993, p. 5.

17. Dans le Golan syrien, la première colonie israélienne, Merom Golan, a été créée le 15 juillet 1967. La guerre de 1967 avait dépeuplé le Golan. Il ne restait plus que 15 000 habitants dans la partie nord-est de la région sur les 130 000 habitants qui y vivaient avant la guerre. Les autorités d'occupation ont promulgué une série de lois, décrets et règlements qui ont permis aux autorités militaires israéliennes de saisir 80 % de la superficie totale des hauteurs du Golan syrien occupé et d'y implanter, outre de nombreux camps militaires et paramilitaires, 36 colonies de peuplement dont la construction n'était pas prévue.

18. Contrairement aux attentes qui avaient suivi l'amorce du processus de paix et la signature de la Déclaration de principes à Washington le 13 septembre 1993, Israël a poursuivi sa pratique consistant à confisquer des terres afin d'étendre les colonies et à construire des routes pour relier ces dernières. Les couvre-feux de longue durée imposés dans diverses zones des territoires arabes occupés afin de prévenir des affrontements entre Palestiniens et colons israéliens ont eu des conséquences très préjudiciables sur le secteur agricole. Les colonies israéliennes et les couvre-feux imposés dans la bande de Gaza ont également eu des effets fâcheux sur la pêche. La création de colonies

au bord de la mer dans la bande de Gaza a réduit la zone destinée à la pêche, puisqu'il n'est pas permis d'exercer cette activité en face ou à proximité des colonies¹³.

19. Sous le prétexte d'"impératif de sécurité", les autorités israéliennes ont entrepris une politique sans précédent de déracinage des arbres fruitiers, en particulier les oliviers, privant ainsi les agriculteurs de leur principale source de revenus et les obligeant à abandonner leurs terres. Les Israéliens recourent à la même pratique dans le Golan syrien occupé, où ils déracinent également les jeunes arbres fruitiers plantés par les agriculteurs arabes. Ils invoquent comme prétexte que les autorités israéliennes n'ont pas délivré de permis autorisant le repiquage des jeunes plants.

20. Pendant la période allant du 13 septembre au 31 décembre 1993 (c'est-à-dire les trois mois et demi qui ont suivi la signature de la Déclaration de principes palestino-israélienne à Washington), il a été fait état des cas suivants¹⁴ :

a) Plus de 46 000 dunams de terre ont été saisis en Cisjordanie, principalement le long de la Ligne verte et autour de Jérusalem; sur cette superficie, 2 800 dunams ont été consacrés à l'extension des colonies;

b) Au total, 5 540 arbres fruitiers, principalement des oliviers, ont été déracinés;

c) Huit nouvelles routes ont été construites sur des terres palestiniennes afin de relier des colonies israéliennes;

d) Plus de 5 000 dunams ont été saisis pour construire un parc de stationnement, une décharge, une carrière et un château d'eau pour desservir les colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et 5 520 dunams ont saisis pour réaliser deux projets d'investissement privés en faveur des colons vivant dans la zone d'Hébron;

e) Huit nouvelles réserves naturelles ont été créées en Cisjordanie, premier pas vers l'interdiction de l'accès des Palestiniens à ces terres.

21. De même que la saisie des terres, l'eau demeure au premier plan des préoccupations en ce qui concerne le bien-être économique et social de la population des territoires arabes occupés. Les gouverneurs militaires israéliens des territoires occupés de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et du Golan syrien ont promulgué une série de décrets fixant les règles relatives aux activités suivantes : exploitation, consommation, vente et distribution de l'eau, contrôle de l'utilisation de l'eau, partage et rationnement de l'eau, construction d'installations hydrauliques, forage de puits, octroi de permis et toutes autres questions touchant les ressources en eau, qu'il s'agisse des eaux souterraines ou des eaux de surface, y compris les sources, les étangs, les ruisseaux, les rivières ainsi que la fixation des prix et des quantités pouvant être distribuées aux habitants et agriculteurs arabes des territoires occupés. Ces décrets ont permis aux autorités israéliennes et aux colons de confisquer et d'utiliser l'eau dans les territoires occupés¹⁵.

22. En conséquence, les ressources en eau dans les territoires arabes occupés servent essentiellement à la puissance occupante. Les Israéliens tirent les deux tiers de leur approvisionnement en eau de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Par ailleurs, la population des territoires palestiniens occupés depuis 1967 est assujettie à des restrictions sévères¹⁶. En Cisjordanie, Israël non seulement exploite les eaux pour sa propre population en Israël et en Cisjordanie, mais il empêche également les Palestiniens de consommer plus de 20 % du volume d'eau utilisé en 1967, l'eau devant ainsi servir strictement à des besoins personnels et non aux activités agricoles ou économiques. L'application d'une telle mesure a eu pour effet de freiner le développement économique dans les territoires arabes occupés.

23. Le volume d'eau – exploitation des eaux souterraines par le forage de puits artésiens et des eaux du Jourdain – transféré de la Cisjordanie ou de la bande de Gaza à Israël et à ses colonies de Cisjordanie et de la bande de Gaza occupée serait de l'ordre de 515 à 530 millions de mètres cubes par an sur un volume d'eau total pour la Cisjordanie d'environ 700 millions de mètres cubes chaque année. La consommation annuelle d'eau des colons israéliens des territoires arabes occupés est estimée à 1 760 millions de mètres cubes alors que les Palestiniens des territoires arabes occupés consomment 230 millions de mètres cubes¹⁷. La politique de répartition et le pompage excessif des ressources en eau dans certaines zones ont eu pour effet de fortement entamer les quantités d'eau dont pourraient disposer les Palestiniens et d'affaiblir leur aptitude à faire face à leurs besoins sans cesse croissants. Dans la bande de Gaza, la salinité due à l'intrusion de l'eau de mer résulte de l'utilisation excessive par les Israéliens de l'eau pour les colonies de peuplement.

24. La situation sur le plan de la sécurité des habitants arabes des territoires occupés est au mieux précaire. Le massacre qui a eu lieu à la mosquée d'Abraham à Hébron en février 1994 a bien illustré la grave menace que constituaient les colonies de peuplement israéliennes, et en particulier les colons, qui sont généralement bien armés. Le fait que des colonies ont été créées au coeur des villes arabes aggrave la situation pour ce qui est de la sécurité des habitants arabes. Le Conseil de sécurité, reconnaissant l'importance et la gravité de la situation, a préconisé une présence internationale ou étrangère temporaire à Hébron.

Notes

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, Vol. 75, No 973.

² Clyde Mark, "Soviet Jewish Emigration", CRS Issue Brief, Congressional Research Service, Library of Congress, Washington, D.C., 1994.

³ Foundation for Middle East Peace, Report on Israeli Settlement in the Occupied Territories, Washington, D.C., mai 1993, p. 3.

⁴ Larry Nowels et Clyde Mark, "Israel's Request for U.S. Loan Guarantees", CRS Issue Brief, Congressional Research Service, Library of Congress, Washington, D.C., 1994, p. 1.

⁵ Foundation for Middle East Peace, Report on Israeli Settlement in the Occupied Territories, Washington, D. C., janvier 1994, p. 5.

⁶ Clyde Mark, 1994, "Soviet Jewish Emigration", CRS Issue Brief, Congressional Research Service, Library of Congress, Washington, D. C., 1994, p. 14.

⁷ George Kossaifi, Soviet Jewish Migration: Some Basic Issues, Institute of Palestine Studies, p. 48 (à paraître); Brym, Robert J., "The Emigration Potential of Jews in the Former Soviet Union", in East European Jewish Affairs, vol. 23, No 2, hiver 1993, p. 23.

⁸ Foundation for Middle East Peace, Report on Israeli Settlement in the Occupied Territories, Washington, D. C., mai 1993, p. 3.

⁹ Ibid., février 1994, p. 1.

¹⁰ Ibid., p. 3.

¹¹ Ibid., mars 1994, p. 3.

¹² Ibid., février 1994, p. 3.

¹³ Le présent rapport a été rédigé avant l'accord d'application signé au Caire le 4 mai 1994 (voir A/49/180-S/1994/727), qui prévoit l'octroi de droits de pêche aux Palestiniens le long des zones côtières de la bande de Gaza.

¹⁴ Centre d'information sur les droits de l'homme en Palestine; Land Research Committee; Palestine Geographic Research Information Centre and Society of St. Yves (communiqué commun), "Land Confiscation and Settlement Building Accelerate after Israel-PLO Agreement on Declaration of Principles", Jérusalem, 24 janvier 1994.

¹⁵ Department of the Affairs of the Occupied Homeland, Israeli Designs on West Bank Water, Study No 1 (Amman, Ibn Rushd Publishers and Distributors, 1987), p. 16 à 31 (en arabe).

¹⁶ Miriam Lowi, "Water and Power: the Politics of a Scarce Resource in the Jordan River Basin", Cambridge University Press, Cambridge, Massachusetts, États-Unis d'Amérique, 1993.

¹⁷ Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale, Rehabilitation of the Agricultural Sector in the Occupied Palestinian Territories (E/ESCWA/AGR/1993/9).
